

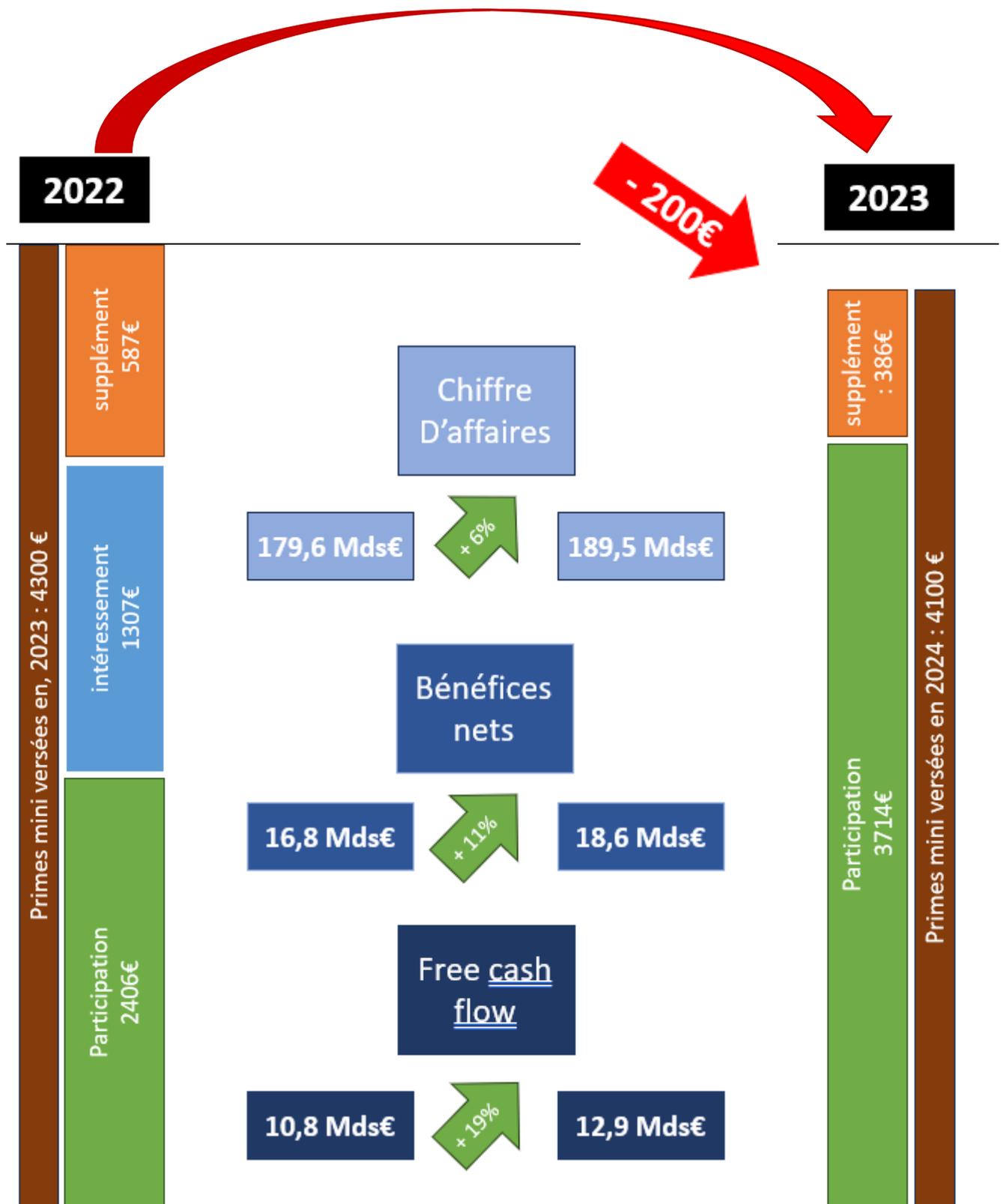


S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Supplément Exceptionnel : Stellantis rime avec avarice



Comparatif des résultats 2022 vs 2023 et les primes associées



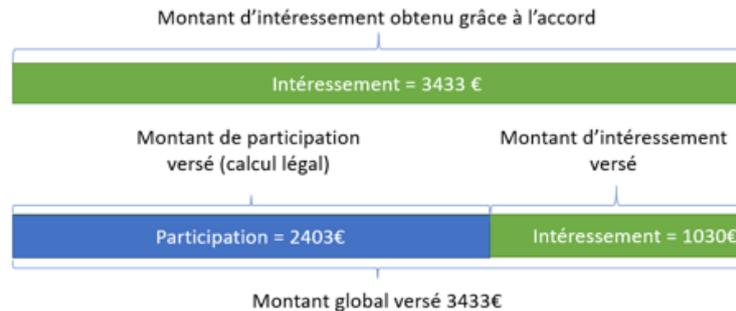
Pourquoi pas de montant pour l'intéressement cette année ?

Pour la première fois depuis que nos accords d'intéressement existe, la part de participation prend la totalité de l'enveloppe reversée. La CFDT avait identifié ce risque lors de la négociation de l'accord en 2022 et avait demandé que les 2 primes soient totalement décorrélées (cf tract 2022 : [tract revendication intéressement - CFDT PSA SOCHAUX \(eklablog.com\)](#)).

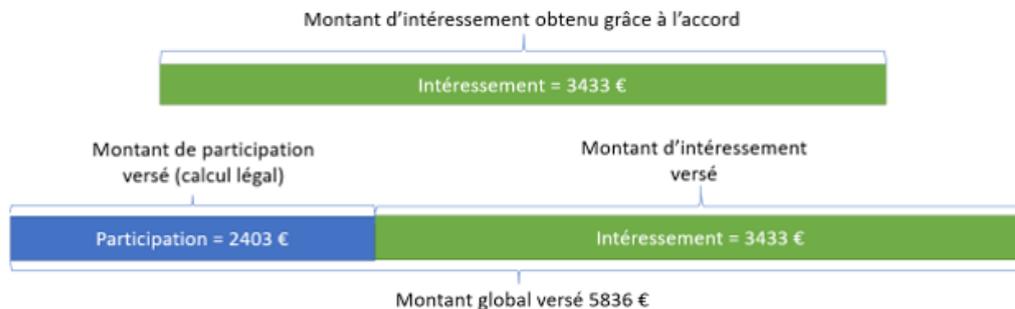
Rappel de notre revendication lors de la négociation sur l'intéressement :



Exemple de la situation actuelle :



Revendication CFDT de la séparation participation/intéressement :



Malheureusement, aucune organisation syndicale n'est venue appuyer notre demande. La direction est donc restée sur le schéma habituel.

Plan 2024 actionnariat salarié, un calendrier adapté

La CFDT avait demandé que les futurs plans d'actionnariat salarié soient initiés dans un timing permettant l'utilisation des primes intéressement participation. C'est chose faite, cette année vous pourrez pré affecté tout ou une partie de vos primes pour bénéficier du plan d'actionnariat salarié.

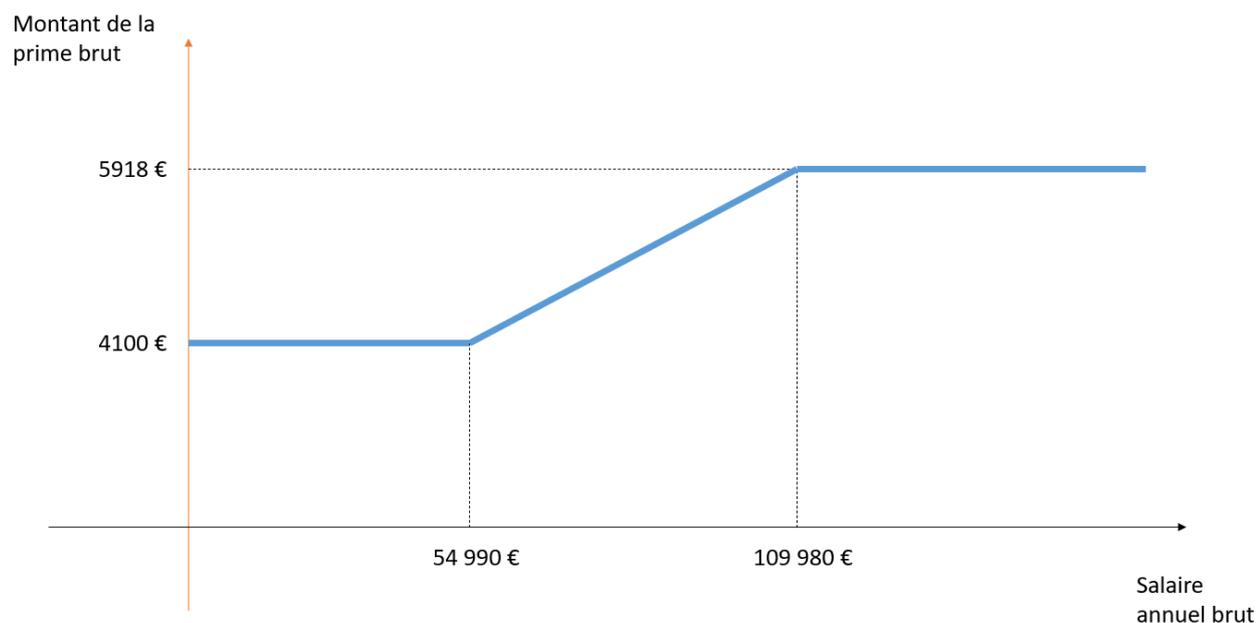
Le processus est exactement le même que celui de l'année passée avec une décote de 20% du prix de l'action et un abondement de 100% pouvant aller jusqu'à 1000€ bruts. Nous vous donnerons des explications plus détaillées dans un prochain tract pour que vous puissiez décider en connaissant bien le processus.



Qui touche le mini, qui touche le maxi ?

Il y a plusieurs années l'écart des primes versées aux bas salaires et au plus haut était important. Les plus aisés avaient une prime 5 fois plus élevée que les moins aisés. La CFDT a toujours revendiqué le même montant pour tous les salariés. Pour l'instant, nous n'avons pas atteint cet objectif mais nous avons quand même réussi à diminuer fortement l'écart. Aujourd'hui le rapport n'est plus que de 2.

Aussi, pour améliorer la redistribution sur les bas salaires, le montant de la prime plancher est calculé sur un salaire annuel de 54 990€. Autrement dit, même un salarié qui gagne 25 000€ a une prime comme s'il gagnait 54 990€. Et pour se faire, on limite les primes des plus hauts salaires en les plafonnant à un salaire annuel de 109 980€.



Quelles absences n'impactent pas les primes ?

Il s'agit des périodes de travail effectif auxquelles s'ajoutent les périodes légalement assimilées à du travail effectif :

- Congés payés, l'activité partielle,
- Les variations d'activités des sites (H+/H-...),
- Le congé de maternité, paternité, d'adoption,
- L'activité partielle
- Le congé de deuil pour décès d'enfant,
- Les absences consécutives à un accident du travail, de trajet (uniquement sur la partie de la rémunération) ou à une maladie professionnelle y compris en cas de temps partiel thérapeutique consécutif à un accident du travail ou maladie professionnelle.
- Formation pour les apprentis, le temps passé au CFA est neutralisé.
- Exercice de mandats de représentation du personnel
- Exercice des fonctions de conseillers prud'homaux

Quelles absences impactent les primes ?

- Congés sans solde, les mesures DAEC,
- Accident de trajet (uniquement sur la partie temps de présence)
- Maladie (y compris covid), les Absences non justifiées,
- Formations non prises en charge par l'employeur,
- Congés non rémunérés de type création d'entreprise,
- Congé parental,
- Grève si égale ou > à 7h dans le mois. Si < à 7h dans le mois = Zéro impact
- Congé sabbatique, ...
- Jours de grèves

Versement

Envoi des bulletins d'options de versements.....18 mars 2024

Attention : Les montants indiqués sur les bulletins d'option sont exprimés en montant Nets (les 9,7 % correspondant à la CSG-RDS ont déjà été retirés).

Sur le site internet Natixis, le taux d'imposition est indicatif et générique, il ne correspond pas forcément à votre situation.

Réponses aux bulletins d'options

- Internet.....du 18 mars au 8 avril 2024
- Courrier..... du 18 mars au 8 avril 2024

Attention : sans réponse de votre part, les sommes sont bloquées pendant 5 ans.

Date d'émission des règlements.....12 avril 2024

Si vous ne recevez pas les bulletins d'options

Contactez Natixis au 10200.

Si vous n'avez plus les codes d'accès Natixis

Contactez Natixis par téléphone au 10200 (n° abrégé) ou 02 31 07 74 00 ou www.interepargne.natixis.com/

Vous avez des questions, contactez un représentant CFDT ?

